



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1187-17 ET 1188-17

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017, a adopté les règlements suivants :

- Le règlement numéro 1187-17 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2018* ».

Ce règlement a pour objet de déterminer les différents taux de taxe foncière générale, les compensations et tarifications pour les services municipaux, pour l'eau potable et le service d'égout, ainsi que les modalités de facturation et de paiement de ces taxes, compensations et tarifications pour l'année 2018.

ET

- Le règlement numéro 1188-17 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* ».

Ce règlement a pour objet d'entériner les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, qui totalisent un montant de 1 397 900 \$ et qui représentent une contribution pour la Ville de Marieville de 26,7 %, soit 373 239,30 \$. Un ajustement représentant un montant de 1 375,04 \$ sera ajouté pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2016.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de Ville situé au 682, rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le vingt décembre deux mille dix-sept (20 décembre 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-65